



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

#### Compte rendu analytique de la 6<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 juin 2010, à 15 heures

*Président* : M. St. Aimee. . . . . (Sainte-Lucie)

### Sommaire

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico (*suite*)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-41473X (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico** (*suite*) (A/AC.109/2010/L.4 et A/AC.109/2010/L.8)

*Audition de pétitionnaires (suite)*

1. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique traditionnelle du Comité spécial, les pétitionnaires sont invités à s'adresser au Comité, puis à se retirer après leur déclaration.

2. **M<sup>me</sup> González Arias** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Luerte/Coalition portoricaine contre la peine de mort) déclare que l'organisation qu'elle représente, et qui a été créée pour s'opposer à la peine de mort, souhaite que, dans son projet de résolution sur Porto Rico, le Comité spécial demande l'interdiction de l'application de la peine capitale aux ressortissants portoricains. Alors que Porto Rico a inscrit dans sa législation l'abolition de la peine capitale – décision qui a un statut constitutionnel –, le territoire portoricain est soumis à la législation des États-Unis d'Amérique, qui autorise la peine de mort.

3. Le Gouvernement de l'« État libre associé » – statut actuel de Porto Rico – ne jouit pas du pouvoir d'interdiction de l'extradition de ressortissants portoricains vers les États-Unis d'Amérique – où, encore une fois, tout individu peut être passible de la peine de mort. S'ils ne résident pas sur le territoire des États-Unis d'Amérique, les ressortissants portoricains n'ont pas le droit de vote aux élections américaines; et pourtant, ils sont soumis à l'autorité du Gouvernement fédéral américain. Le fait que Porto Rico ne jouisse pas du droit à l'autodétermination – en raison des liens qui unissent l'île aux États-Unis, sur le plan juridique – est une véritable aberration.

4. Le Comité spécial doit absolument agir de manière directe et immédiate. Le fait que Porto Rico ne jouisse pas du droit à l'autodétermination et que, par conséquent, la peine capitale puisse être prononcée à l'égard de ressortissants portoricains contre la volonté du peuple portoricain devrait faire l'objet d'un débat à l'Assemblée générale.

5. **M<sup>me</sup> Aponte Rivera** (Comité de Familiares y Amigos de Avelino González Claudio/Comité des proches et amis d'Avelino González Claudio) déclare que M. González Claudio, arrêté par le « Federal Bureau of Investigation » (FBI) parce qu'il est accusé

d'appartenir à une organisation politique favorable à l'indépendance de Porto Rico et de participer aux opérations de cette organisation, a été traité de manière inhumaine par les autorités carcérales fédérales des États-Unis, au point de tomber gravement malade. Ce traitement est caractéristique de la manière dont on traite, en général, les militants de l'indépendance portoricaine depuis que les États-Unis ont établi un régime colonial vis-à-vis de Porto Rico – et ce, en totale contradiction avec la volonté du peuple portoricain.

6. L'organisation que représente M<sup>me</sup> Aponte Rivera demande aux États-Unis d'Amérique de respecter le droit à la liberté dont jouit Porto Rico aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; cette organisation demande également aux États-Unis de mettre immédiatement un terme à leur présence militaire, juridique et politique sur l'île, de libérer tous les prisonniers politiques et de transférer l'autorité au peuple portoricain, afin de lui permettre d'accéder à l'indépendance.

7. **M. Ramos Rosado** (Campagne pour la liberté, dite « Prolibertad ») déclare que l'incarcération de ressortissants portoricains pour leur action politique en faveur de l'indépendance de l'île constitue une violation des droits de l'homme. Les Portoricains sont des citoyens de seconde zone, à la merci du Gouvernement américain. La citoyenneté américaine leur est imposée, et ils sont privés de leurs droits fondamentaux – y compris celui d'être représentés au niveau politique.

8. **M. Ramos Rosado** lance un appel à la libération des trois prisonniers politiques portoricains encore détenus, auxquels les États-Unis ont refusé le statut de prisonnier politique, et qui ont été soumis à un traitement très dur en raison de leurs opinions – ce qui constitue une violation des normes internationales. Les États-Unis d'Amérique se considèrent comme un bastion de la démocratie et un champion des droits de l'homme; et pourtant, le Gouvernement américain réprime des ressortissants portoricains – entre autres –, et profite du fait qu'il ne soit pas soumis à la règle de transmission d'informations, établie à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour commettre des violations des droits de l'homme à Porto Rico, en toute impunité.

9. Les Nations Unies devraient prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme à l'occupation coloniale de Porto Rico.

10. **M. Ortiz** (Movimiento de Afirmación Viequense – Mouvement d'affirmation de l'île de Vieques) déclare que les droits de l'homme des résidents de l'île de Vieques font l'objet de violations constantes de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique – lequel utilise depuis plus de 60 ans cette île pour des manœuvres militaires et en tant que cible virtuelle dans le cadre d'exercices de l'armée américaine. De ce fait, on note la présence, sur le territoire de Vieques, de plusieurs milliers de bombes non explosées, qui sont traditionnellement détruites par le déclenchement de feux de broussailles – cela provoquant une contamination à grande échelle des terres cultivables et des habitations d'agriculteurs. Cela provoque également de graves problèmes de santé et un taux de mortalité élevé au sein de la population, ainsi que la dégradation de l'environnement et la stagnation sur le plan économique.

11. Le refus du Gouvernement des États-Unis d'Amérique de reconnaître sa responsabilité en ce qui concerne ces dégâts, de quitter le territoire portoricain et d'indemniser la population reflète bien le statut colonial de Porto Rico et constitue une violation systématique des droits de l'homme.

12. **M. Vega Ramos** (Partido Popular Democrático/Parti populaire démocratique) déclare que le projet de loi « *Democracy Act* », qui présentait comme l'une des options possibles la subordination territoriale de Porto Rico, était en fait un instrument au service de l'annexion de l'île par les États-Unis. Toutefois, ce projet de loi a été largement rejeté par la population de Porto Rico.

13. De ce fait, le Comité spécial doit – dans son projet de résolution – réaffirmer ses résolutions antérieures concernant Porto Rico et en particulier le statut d'État libre associé de l'île, ainsi que la pertinence de la mise en place d'une assemblée constitutionnelle sur le sujet; le Comité spécial doit également demander qu'il soit mis un terme à l'application de la peine capitale aux ressortissants portoricains et exiger de l'Assemblée générale qu'elle réexamine la question du droit de Porto Rico à l'autodétermination.

14. **M. Velgara** (Frente Socialista de Puerto Rico/Front socialiste de Porto Rico) demande au

Comité spécial de condamner le régime colonial auquel est soumis Porto Rico et demande instamment aux États-Unis de reconnaître le droit de ce territoire à l'indépendance.

15. La manière dont la Marine américaine a procédé à l'élimination des dispositifs non explosés, à Vieques, et l'application de la peine de mort – pourtant interdite par la Constitution portoricaine depuis 1952 – sont la preuve de la répression colonialiste à l'égard du peuple portoricain.

16. Plutôt que d'adopter de nouvelles lois de caractère impérialiste, le Gouvernement des États-Unis devrait démanteler son appareil militaire, politique et juridique encore présent à Porto Rico, libérer tous les prisonniers politiques et transmettre son autorité au peuple portoricain.

17. **M. Koppel** (Parti socialiste des travailleurs) déclare que les luttes des étudiants de l'Université de Porto Rico – qui, récemment, ont organisé avec succès une grève contre la hausse des frais d'inscription et la limitation du droit de désistement –, et le sort des travailleurs portoricains, confrontés à des réductions d'effectifs et à un gel des salaires dans le secteur public, ont bien montré que Porto Rico était une colonie des États-Unis; ces événements ont également constitué une sorte d'exemple pour les travailleurs et la jeunesse du monde entier : cela leur a montré de quelle manière on pouvait résister à des patrons capitalistes qui n'étaient motivés que par le profit. Le peuple portoricain, et les ouvriers et agriculteurs américains ont un ennemi commun – à savoir le Gouvernement des États-Unis et les familles de milliardaires qui opèrent dans ce pays. M. Koppel ajoute que le combat pour l'indépendance de Porto Rico sert non seulement les intérêts du peuple portoricain, mais aussi ceux de l'immense majorité des Américains.

18. Le représentant du Parti socialiste des travailleurs exige la libération immédiate de deux prisonniers politiques portoricains – Oscar López et Avelino González –, et se félicite de la prochaine libération de Carlos Alberto Torres. Ceux que l'on appelle les « Cuban Five » et qui sont à la pointe de la lutte des classes aux États-Unis, doivent également sortir de prison. Le combat que Cuba a mené avec succès, depuis 50 ans, pour préserver sa liberté face aux agressions du Gouvernement des États-Unis dément l'affirmation impérialiste selon laquelle Porto Rico ne pourrait pas survivre sans l'aide des États-Unis.

19. **M. Rodríguez Banchs** (« Movimiento al Socialismo » – « Mouvement pour le socialisme ») déclare que les États-Unis gardent le contrôle de secteurs majeurs de la société portoricaine – notamment la défense, les relations internationales, le commerce et l’immigration; l’Administration des États-Unis a ouvertement reconnu que Porto Rico restait une colonie américaine. Le peuple portoricain est soumis à des lois fédérales qui constituent une violation des droits de l’homme. Bien que les États-Unis aient signé et ratifié un certain nombre de conventions internationales visant à la protection des droits des travailleurs, de nombreux travailleurs portoricains sont privés de leur droit à la liberté d’association, à adhérer à un syndicat, ou encore leur droit de grève. Les grandes entreprises bénéficient d’une tradition d’impunité, et le gouvernement colonial américain a mis récemment au chômage plusieurs milliers de fonctionnaires, en mettant un terme à bon nombre de conventions collectives.

20. De plus, les procureurs des États-Unis continuent à appliquer la peine capitale à Porto Rico, alors que cette sanction est expressément interdite par la législation portoricaine; dans ce contexte, les organes de surveillance et de répression qui représentent les États-Unis continuent à opérer à Porto Rico sans aucune obligation d’informer le Gouvernement portoricain de leurs activités. Tous les prisonniers politiques portoricains détenus dans des prisons américaines doivent être immédiatement libérés, et sans conditions – ajoute M. Rodríguez Banchs.

21. L’organisation que représente M. Rodríguez Banchs demande que Porto Rico figure de nouveau sur la liste des territoires non autonomes, et que le Gouvernement des États-Unis informe la communauté internationale des progrès éventuellement accomplis dans le sens de l’autodétermination et de l’indépendance de Porto Rico. La question du statut colonial de cette île devrait faire l’objet d’un débat prioritaire à l’Assemblée générale; les pouvoirs actuellement exercés sur l’île par les autorités américaines devraient être transférés au peuple portoricain; et l’ensemble de l’appareil militaire, judiciaire et politique entretenu sur l’île par les États-Unis devrait se retirer immédiatement du territoire portoricain. L’organisation « Movimiento al Socialismo » est très reconnaissante aux autorités cubaines pour leur solidarité constante avec le peuple portoricain, et apprécie le soutien manifesté par la

Bolivie (ou, plutôt, l’État plurinational de Bolivie), l’Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (autrement dit, la « République bolivarienne » du Venezuela).

22. **M. Concepción** (Movimiento Patriótico Canario – Canario, Mouvement patriotique) juge incompréhensible le fait qu’il existe encore des colonies et des territoires – tels que Porto Rico – qui ne jouissent pas de la liberté et de la souveraineté nationale. Le colonialisme n’a aucune légitimité; c’est un crime contre l’humanité, qui ne doit plus exister. Porto Rico a souffert tout au long de son histoire coloniale. L’Empire espagnol avait contraint les îles Canaries à faire émigrer leur population vers Porto Rico – dans le cadre d’un programme d’émigration forcée. L’organisation que représente M. Concepción – « Movimiento Patriótico Canario » –, et qui est implantée dans la plus ancienne colonie du monde, dit sa solidarité avec le peuple portoricain et avec tous ceux qui souhaitent la paix et la sécurité.

23. **M<sup>me</sup> Colón Solá** (Juventud Hostosiana) fait observer que, cinquante ans après l’adoption de la résolution 1514 (XV) de l’Assemblée générale, on ne constate aucune amélioration en ce qui concerne la situation de Porto Rico. Le fait que le peuple portoricain ne soit pas en mesure de décider de son propre sort fait qu’il ne jouit pas des droits civils et politiques fondamentaux qui doivent être les siens; et cela porte également atteinte au développement économique de l’île. Les États-Unis affirment que les Portoricains ont bénéficié de l’autodétermination grâce au statut d’« État libre associé »; mais l’une des composantes de la Constitution de Porto Rico – à savoir le « *Bill of Rights* », ou « Charte des droits » – n’a pas été approuvée par le Congrès des États-Unis, et cela porte aussi atteinte aux droits des Portoricains.

24. Les libertés et droits individuels et collectifs sont l’essence même de la démocratie. La grève récente des étudiants de l’Université de Porto Rico symbolise les aspirations du peuple portoricain à l’indépendance – et l’indépendance permettrait au peuple portoricain de poursuivre son développement. Pour progresser sur ce dossier, il faut organiser une assemblée constitutionnelle sur le statut de Porto Rico; quant au plébiscite proposé, sa valeur dépendra de la liberté d’expression, de l’accès à l’information et de la liberté de contestation.

25. L’organisation « Juventud Hostosiana » invite l’Assemblée générale à réexaminer la question du

statut colonial de Porto Rico, car c'est là la seule manière de respecter les aspirations des Portoricains à l'autodétermination et à l'indépendance – principe inscrit dans la résolution 1514 (XV). M<sup>me</sup> Colón Solá demande enfin la libération immédiate des prisonniers politiques portoricains.

26. **M. Limeres** (Comité Puertorriqueño Pro Independencia de Puerto Rico/Comité portoricain pour l'indépendance de l'île) déclare que le peuple portoricain est entravé par le statut colonial de l'île – qui les empêche de déterminer leur propre sort. Les Portoricains ont le droit inaliénable de décider de leur avenir dans les domaines de l'éducation, de l'immigration, de la santé et de l'économie, entre autres. La situation économique de l'île, et la violence et la corruption qui y règnent portent atteinte à la crédibilité des institutions portoricaines; cela sert les intérêts de la Puissance impérialiste et concourt à la destruction de tout ce qui est essentiellement portoricain. Toutefois, les manifestations contre la présence de la Marine américaine (United States Navy) à Vieques et la grève récente des étudiants portoricains sont deux exemples encourageants.

27. Les Portoricains ont été déçus par le processus politique – à savoir le fait qu'en 1953, l'accord sur le statut d'État libre associé ait été considéré par les Nations Unies comme une forme d'autonomie, et que, dès lors, Porto Rico n'ait pas été considéré comme une colonie. Aujourd'hui, cet accord paraît totalement illégitime. Il est temps que les Nations Unies mettent un terme à cette situation, et que la dignité et la justice soient restaurées dans le cas de Porto Rico.

28. **M. Collado Schwarz** (Instituto Soberanista de Puerto Rico – Institut pour la souveraineté de Porto Rico) déclare qu'à la suite de la proclamation, concernant Porto Rico, du statut d'État libre associé, les Nations Unies avaient décidé que les États-Unis n'étaient pas tenus de fournir des informations au sujet de l'île; dès lors, le statut de Porto Rico a pu être déterminé indépendamment de toute référence aux critères qui régissent le principe de décolonisation. Cependant, les archives du Gouvernement des États-Unis indiquent que le véritable but de ce processus avait été tout simplement de soustraire Porto Rico à la surveillance des Nations Unies, et que, de ce fait, aucun changement de statut n'avait pu véritablement avoir lieu. Ainsi, alors que les États-Unis ont tendance à considérer Porto Rico comme une démocratie autonome, certains jugent au contraire que Porto Rico

symbolise le néocolonialisme. Plus récemment, aux États-Unis, la Chambre des Représentants a reconnu que Porto Rico ne jouissait pas véritablement d'un statut de démocratie à part entière, dans la mesure où les Portoricains n'avaient pas le droit de participer aux élections qui les concernaient ou d'approuver la législation à laquelle ils étaient soumis.

29. En tant que colonie, n'ayant aucune perspective d'indépendance, Porto Rico connaît une situation économique désastreuse, avec un taux de chômage très élevé, une dette publique très importante également, une criminalité rampante, des trafics de stupéfiants et une violence domestique généralisée. L'« Instituto Soberanista de Puerto Rico » ne voit pas de quelle manière les Portoricains pourraient résoudre ces problèmes alors qu'ils ne sont pas représentés au sein du Congrès des États-Unis – qui a pleine autorité sur Porto Rico. En conséquence, M. Collado Schwarz demande au Comité spécial de porter la question de la décolonisation de Porto Rico devant l'Assemblée générale des Nations Unies, et demande instamment la mise en place d'une assemblée constitutionnelle sur le statut de l'île, en vue de procéder à la décolonisation de l'une des dernières colonies existant encore sur notre planète.

30. **M. Figueroa García** (Puertorriqueños Por Puerto Rico – Les Portoricains pour Porto Rico) déclare qu'en 2008, son organisation a participé aux élections législatives en tant que nouveau parti politique; cette organisation est aujourd'hui la troisième force politique du pays, et compte parmi ses membres des défenseurs des diverses options concernant le futur statut politique de Porto Rico. Le 9 juin 2008, l'organisation « Puertorriqueños Por Puerto Rico » s'est présentée devant le Comité spécial afin de proposer un processus d'autodétermination différent pour Porto Rico; mais la résolution adoptée ce même jour par consensus ne tenait aucun compte des recommandations de l'organisation en question.

31. Deux ans plus tard, le processus d'autodétermination de l'île est toujours au point mort. Bien que cette situation soit en partie imputable à l'absence de volonté des Nations Unies et au refus des États-Unis de répondre aux aspirations légitimes du peuple portoricain, les partis politiques portoricains portent aussi leur part de responsabilité, car ils veulent justifier leur existence par leur « recette » personnelle de définition du statut de l'île, plutôt que de promouvoir un authentique processus

d'autodétermination. Alors que, ces deux dernières années, de nouvelles possibilités ont émergé dans le sens de l'autodétermination de Porto Rico – notamment en raison de l'engagement du Parti démocrate, aujourd'hui au pouvoir aux États-Unis, de « collaborer avec l'ensemble des groupes existant à Porto Rico pour permettre de résoudre la question du statut de l'île dans les quatre années à venir » –, les partis politiques portoricains sont plus inflexibles que jamais.

32. Par conséquent, le Comité spécial devrait faciliter un processus d'autodétermination qui permette au peuple portoricain de choisir lui-même son statut politique, sans aucune ingérence des partis politiques. Toutes les options possibles devraient faire l'objet d'une égalité de traitement; les peuples portoricain et américain devraient en être correctement informés; et toutes les parties concernées devraient s'engager préalablement à respecter le choix démocratique. Tant que l'on ne se sera pas engagé sur cette voie, le peuple portoricain continuera à connaître la crise économique, politique et sociale qui est la sienne aujourd'hui. L'organisation « Puertorriqueños Por Puerto Rico » recommande à l'Assemblée générale d'examiner prioritairement la question de l'autodétermination de Porto Rico; elle recommande également aux Nations Unies de demander au Gouvernement américain de respecter son engagement à résoudre la question du statut de Porto Rico dans les quatre ans à venir; elle recommande enfin que l'Organisation des Nations Unies approuve le processus d'autodétermination proposé par « Puertorriqueños Por Puerto Rico ».

*Projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 (suite)*

33. **Le Président** annonce que l'État plurinational de Bolivie est désormais l'un des parrains du projet de résolution A/AC.109/2010/L.8, déposé par le représentant de Cuba lors de la 5<sup>e</sup> séance.

34. **M. Edrees** (Observateur pour l'Égypte), s'exprimant au nom du Mouvement des non-alignés, déclare que ce mouvement réaffirme sa position sur la question de Porto Rico, telle qu'elle est formulée dans le Document final de la Quinzième Conférence au sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non-alignés – conférence qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte. Rappelant que, ces dix dernières années, le Comité spécial a adopté ses résolutions sur Porto Rico par consensus, M. Edrees invite le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à accélérer un processus qui permette au

peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et à restituer au peuple portoricain les territoires occupés et les installations américaines sur l'île de Vieques et la Base navale de Roosevelt Roads. Enfin, l'observateur égyptien se félicite de la volonté du Comité spécial d'adopter par consensus le projet de résolution sur Porto Rico, comme cela fut le cas les années précédentes.

35. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation – en tant que parrain du projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 – soutient de manière inconditionnelle le droit fondamental et inaliénable du peuple portoricain à la souveraineté et à l'autodétermination. Bien que Porto Rico ne figure plus, depuis 1953, sur la liste des territoires coloniaux, et que, dans ce contexte, un devoir d'information s'impose, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le peuple portoricain est toujours privé de son droit à la souveraineté. C'est la raison pour laquelle la délégation vénézuélienne demande de nouveau au Gouvernement des États-Unis de prévoir un processus qui permettrait aux Portoricains d'exercer pleinement leur droit inaliénable à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions pertinentes du Comité spécial.

36. La communauté internationale maintient clairement son engagement dans le sens de la décolonisation de Porto Rico. Il faut noter en particulier que la Déclaration finale du Dixième Sommet de l'« Alliance bolivarienne pour les Peuples de Notre Amérique » (ALBA) a réaffirmé le soutien constant des membres de l'Alliance au combat de Porto Rico dans le sens de la souveraineté de l'île, ainsi que de la fin de l'occupation impérialiste et de la menace que cela représente sur le plan militaire. La délégation du Venezuela espère l'adoption automatique – sans vote – du projet de résolution A/AC.109/2010/L.8, comme cela a été le cas les années précédentes.

37. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) réaffirme tout d'abord que Porto Rico fait partie intégrante de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, avant de souligner que le peuple portoricain a fait preuve d'une ténacité exceptionnelle dans son combat pour l'autodétermination et l'indépendance. Alors que l'année 2010 marque à la fois la conclusion de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du

colonialisme et le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, cette dernière n'a toujours pas procédé à un examen intégral de la question de Porto Rico. Par conséquent, la délégation du Nicaragua invite l'Assemblée générale à procéder, dans les meilleurs délais, à un examen approfondi de la situation coloniale de Porto Rico; de plus, la délégation nicaraguayenne demande instamment au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne le processus de décolonisation, et d'entamer la mise en œuvre des nombreuses résolutions adoptées par le Comité spécial. L'autodétermination et l'indépendance de Porto Rico sont un élément capital si l'on souhaite mettre un terme à plusieurs siècles d'occupation, au pillage des ressources naturelles de l'île et à la destruction de son environnement naturel.

38. Le peuple portoricain – ajoute M. Hermida Castillo – est, de toute évidence, très mécontent vis-à-vis du statut colonial de l'île, si bien que l'ensemble des partis politiques portoricains et la société civile appellent au changement. La mise en place éventuelle d'une assemblée constitutionnelle est une option satisfaisante pour toutes les organisations de la société civile. Les exigences du peuple portoricain sont également de plus en plus soutenues par la communauté internationale – y compris le Mouvement des non-alignés, l'Alliance ALBA et de nombreux partis politiques d'Amérique latine et de la région des Caraïbes. Le Nicaragua a la conviction que Porto Rico trouvera sa place en tant que membre à part entière des Nations Unies.

39. **M. Carrión-Mena** (Équateur) déclare que le droit à l'autodétermination est inscrit dans la Constitution équatorienne. On doit déplorer que, en dépit du fait qu'il examine la question de Porto Rico depuis plus de trente ans déjà, le Comité spécial n'ait pas été en mesure, à ce jour, de progresser concrètement dans le sens de la fin de la relation coloniale entre les États-Unis et Porto Rico. Les nombreuses résolutions et décisions adoptées par le Comité spécial devraient être appliquées, à l'heure où nous nous exprimons. La délégation équatorienne demande instamment à l'Assemblée générale d'aborder avec dynamisme la question de Porto Rico sous tous ses aspects, et demande également à tous les États membres des Nations Unies de renouveler l'engagement qu'ils ont pris au début de la deuxième

Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La décision de l'Équateur de coparrainer le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 illustre l'engagement de ce pays vis-à-vis du peuple portoricain; cela indique également que l'Équateur a bon espoir de voir Porto Rico rejoindre très prochainement la communauté des États indépendants et souverains, en tant que nation faisant partie de l'Amérique latine et de la région des Caraïbes, et ayant néanmoins sa propre identité, sans aucune ambiguïté.

40. **M. Loayza Barca** (État plurinational de Bolivie) déclare que, cinquante ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le multilatéralisme est incontestablement le meilleur moyen de résoudre les problèmes, quels qu'ils soient. Les politiques colonialistes appartiennent à un passé interventionniste et constituent un anachronisme inacceptable au vingt et unième siècle. Pour Porto Rico, le statut d'État libre associé n'a nullement modifié la relation coloniale que les États-Unis entretiennent avec l'île, et la prétendue « Constitution portoricaine » autorise le Congrès des États-Unis à maintenir son pouvoir sur des secteurs vitaux de la vie et de l'économie portoricaines.

41. La majorité du peuple portoricain est favorable à la décolonisation de l'île. La proposition d'assemblée constitutionnelle sur le statut de l'île a une importance capitale en tant que mécanisme susceptible de garantir une participation très large et représentative des Portoricains à un processus d'autodétermination transparent et authentique, dont le but ultime soit l'indépendance de Porto Rico. Étant donné la solidarité manifestée, à cet égard, par divers organismes régionaux, forums multilatéraux et organisations de la société civile, il est incontestable que la question du statut colonial de l'île devrait être de nouveau inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale – aux fins d'un examen dynamique, et dans toutes les dimensions du problème. Une troisième décennie internationale de l'élimination du colonialisme devrait être également proclamée sans délai.

42. **M. Taleb** (République arabe syrienne) déclare que le peuple portoricain aspire depuis de nombreuses années à l'autodétermination. À ce jour, le Comité spécial a adopté 28 projets de résolution et projets de décision réaffirmant le droit des Portoricains à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le

Gouvernement des États-Unis devrait assumer ses responsabilités à cet égard.

43. La délégation syrienne soutient totalement l'appel lancé par les Chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Mouvement des non-alignés – lors de leur quinzième Sommet pour l'application des résolutions de l'Assemblée générale – dans le sens de l'autodétermination du peuple portoricain. M. Taleb espère que le projet de résolution examiné aujourd'hui par le Comité spécial sera adopté par consensus, afin de réaffirmer la légitimité internationale et les principes des Nations Unies – dont celui du droit à l'autodétermination, qui compte parmi les plus importants.

44. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) déclare que l'exercice du droit à l'autodétermination des pays qui se trouvent sous domination étrangère est l'élément majeur du processus de décolonisation des territoires relevant du mandat du Comité spécial : c'est le cas de Porto Rico et de son peuple, qui a un droit souverain à l'autodétermination. M. Hosseini espère que le projet de résolution sera adopté par consensus, car cela indiquera clairement que le Comité spécial est totalement favorable au droit à l'indépendance des Portoricains. Enfin, le délégué iranien réaffirme le soutien inébranlable de son pays au processus d'élimination totale du colonialisme.

45. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8 est adopté.*

46. **M. Benítez Versón** (Cuba), prenant la parole pour expliquer la position de son pays, se félicite de l'adoption du projet de résolution, et du fait que l'on compte désormais 29 résolutions et décisions du Comité spécial sur Porto Rico. L'adoption de ce dernier projet de résolution coïncide avec le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV). Les peuples cubain et portoricain sont liés par plus d'un siècle de combat révolutionnaire pour l'indépendance – ces deux territoires ayant été d'abord colonisés par l'Espagne, puis envahis par les États-Unis en 1898. Bien que victime de la domination coloniale depuis plus d'un siècle, le peuple portoricain a su préserver sa culture et son identité nationale. Le peuple portoricain peut compter sur la solidarité de Cuba, qui défendra toujours le droit légitime des Portoricains à l'autodétermination et à l'indépendance. Le délégué cubain attend avec intérêt le jour où un

Porto Rico libre et souverain se joindra à Cuba pour éliminer le colonialisme sur l'ensemble de la planète.

*La séance est levée à 17 h 40.*